



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE « ZONE 30 »
N°2022-21**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que, dans l'ensemble de la rue Principale ainsi que dans la rue de Sélestat, sur la section allant du n°1 à l'intersection de l'Impasse Schaezli, l'instauration d'une « ZONE 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et des commerces environnants,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 04/03/2022, une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et des commerces environnants, dans l'ensemble de la rue Principale ainsi que dans la rue de Sélestat, sur la section allant du n°1 à l'intersection de l'Impasse Schaezli.

Article 2 : Le présent arrêté ANNULE ET REMPLACE l'arrêté municipal numéroté 2015-38.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire et les infractions pourront être constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 04/03/2022

Le Maire,

Philippe WOTLING

